



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2022-19

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES, DES BIENS ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le Règlement 2022-19 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Frais d'administration

Des frais d'administration de douze (12 %) pourcent sont facturés sur l'ensemble des biens et services rendus.

Article 3 – Coût réel

On entend par coût réel le taux horaire des employés de l'ensemble des services, auquel s'ajoutent les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage tels que prévus aux conventions collectives et à la Politique du personnel cadre en vigueur ainsi que le coût de la machinerie utilisée pour les travaux et des matériaux, le cas échéant.

Article 4 – Incompatibilité

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Article 5 - Annexes



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

Les tarifs applicables apparaissent en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration
- II. Sécurité civile et Incendie
- III. Travaux publics et gestion des eaux
- IV. Loisirs, culture et vie communautaire
- V. Divers

Article 6 – Bénéfice reçu

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

Article 7 – Compensation

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Article 8 – Paiement

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, activité ou bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

Article 9 – Intérêts et pénalités

Le taux d'intérêt fixé dans le règlement de taxation pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, et ce à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

La Ville se réserve le droit de refuser l'inscription à une activité ou l'accès à un service ou un bien pour tout débiteur d'un compte impayé.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

Article 10 – Taxes

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) lorsqu'appliquables ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

Article 11 – Tarification non prévue

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 12 % de frais d'administration et les taxes applicables.

Article 12 – Indexation des tarifs

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2024, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal pour la période de septembre à septembre de l'année précédente, lorsque cet indice est égal ou supérieur à 1 % mais d'au maximum 2.5 % annuellement.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est inférieur à 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ ou plus.

Article 13 – Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :

- Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;
- Règlement 2020-03 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;
- Règlement 2021-05 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 8 novembre 2022.



Alain Dubuc, maire



Me Karen Loko, greffière

Avis de motion et projet de règlement : 11 octobre 2022
Adoption du règlement : 8 novembre 2022
Avis public : 9 novembre 2022



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « I » ADMINISTRATION

Services	Tarifs	Notes
Transcription et reproduction d'un document		Les frais exigibles pour la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prévus à l'article 9 et aux annexes I et II du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (c. A-2.1, r.3).
CD ou DVD	20,00 \$	
Assermentation	5 \$	Article 218 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur (chapitre T-16)
Vente pour taxes		Ces frais comprendront notamment, le cas échéant: <ul style="list-style-type: none">▪ Les frais de recherche de titre et description;▪ Les frais de publication dans le journal ou les journaux;▪ Les frais du greffier;▪ Les frais de certificats de charges et d'hypothèques;▪ Les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
Célébration du mariage civil et union civile (par le maire, un conseiller ou un représentant de la Ville)		Tarif établi en vertu du « <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> » en vigueur.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « II »

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie et civile :

Un mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie ou toute autre intervention du Service de la sécurité incendie et civile pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Beauharnois, les personnes morales et les personnes non-résidentes (à l'exception d'un incendie de véhicule routier) afin de compenser les coûts réels et frais inhérents à une telle intervention :

Services	Tarifs	Notes
Pour chaque membre du Service de la sécurité incendie et civile qui se rend sur les lieux de l'intervention (officiers, techniciens en prévention, pompiers, cadres)	Coût réel	Dans tous les cas, les heures prévues à la convention collective pour chaque membre du Service de la sécurité incendie et civile mobilisé pour l'intervention sont exigibles. Toute autre ressource externe ayant participé à l'intervention devra être ajoutée à la facturation selon leur tarification.
Pour le déplacement de véhicules et équipements du Service de la sécurité incendie et civile, les tarifs suivants seront chargés :		
Le cas échéant, le coût réel de remise en état et de remplacement de tout équipement, matériel ou produit utilisé pour l'intervention sera ajouté. Un minimum de deux (2) heures sera chargé pour le déplacement de ces véhicules et équipements.		
Autopompe	900,00 \$/heure	
Camion autopompe-citerne	800,00 \$/heure	
Camion plate-forme élévatrice 100 pieds	1 250,00 \$/heure	
Génératrice	75,00 \$/heure	
Pompe portative	75,00 \$/heure	



2022-19

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « II » SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Unité d'urgence et poste de commandement	600,00 \$/heure	
Transport de mousse	Coût réel	Auquel s'ajoutent les frais du véhicule utilisé.
Véhicule léger	200,00 \$/heure	
Pour les équipes et les équipements spécialisés, les tarifs suivants seront chargés :		
Le cas échéant, le coût réel de remise en état et de remplacement d'un équipement et le coût des ressources externes en support seront ajoutés. Les heures prévues à la convention collective pour chaque membre du Service de la sécurité incendie et civile mobilisé pour l'intervention seront chargées pour le déplacement de ces équipements.		
Matières dangereuses – HAZMAT		
	Coût réel	Services donnés à l'externe.
Nautique		
	6 500,00 \$ / 4 heures + 1 500,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle	Inclut les véhicules, les embarcations, les équipements et le personnel.
Désincarcération automobile		
	2 500,00 \$ / 4 heures + 750,00 \$/heure ou fraction d'heure additionnelle	Inclut les véhicules, les équipements et le personnel
		Pour les frais exigibles de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), en vertu de la <i>Loi sur l'assurance automobile</i> (RLRQ, chapitre A-25, r. 14).
Sauvetage en hauteur		
	Coût réel	Services donnés à l'externe.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « II »
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Pour un incendie de véhicule d'une personne non-résidente, les tarifs suivants seront chargés :		
Personne physique ou morale qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Beauharnois et qui n'est pas un contribuable, pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule routier.	Coût réel	Dans tous les cas, les heures prévues à la convention collective pour chaque membre du Service de la sécurité incendie et civile mobilisé pour l'intervention sont exigibles. Toute autre ressource externe ayant participé à l'intervention devra être ajoutée à la facturation selon leur tarification.
Nonobstant toute disposition contraire, le propriétaire d'un véhicule qui réside sur le territoire de la Ville de Châteauguay et qui est un contribuable de cette municipalité est exempté de payer le tarif imposé en vertu du présent règlement.		
Toute intervention pour sécuriser des lieux identifiés	Coût réel	
Toute intervention non prévue	Coût réel	



No de résolution
ou annotation

2022-19

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service des travaux publics et le Service de la gestion des eaux :

Services	Tarifs	Notes
➤ Les coûts sont établis en fonction des heures normales de travail soit du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 12 h 30.		
➤ Les frais de main d'œuvre sont d'un minimum de quatre (4) heures au taux supplémentaire à l'extérieur des heures normales de travail.		
➤ Dans tous les cas, lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, le prix réel encouru est facturé, auquel s'ajoute l'essence au coût réel d'utilisation.		
Main d'œuvre d'un employé syndiqué du Service des travaux publics et du Service de la gestion des eaux	Coût réel selon le taux horaire en vigueur de la convention collective des salariés de la Ville	
Main d'œuvre du personnel cadre	Coût réel selon la politique du personnel non syndiqué	
Camion 6 roues	60,00 \$/heure	
Camion 10 roues	70,00 \$/heure	
Camion de service	200,00 \$/jour	Prix fixe
Rétrocaveuse	90,00 \$/heure	
Balai de rue	120,00 \$/heure	
Véhicule avec réservoir sur remorque	70,00 \$/heure	
Caméra et camion sur remorque	95,00 \$/heure	
Camion nacelle	125,00 \$/heure	
Camion (Service de déchetage de branches)	135 \$ / heure	Voir Règlement sur la gestion des matières résiduelles La Ville offre un service gratuit 15 minutes 2 fois par année. Au-delà du service gratuit, tarif à appliquer. Au-delà des 2 collectes gratuites, frais de 30 \$ pour les collectes supplémentaires + tarif du service de déchetage.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Utilisation d'un poteau d'incendie raccordée au réseau d'eau potable		
Seul un entrepreneur ayant les qualifications, les compétences et ayant été autorisé par le Service de la gestion des eaux peut utiliser un poteau d'incendie. Ces tarifs ne s'appliquent pas à un entrepreneur qui travaille au nom de la Ville de Beauharnois.		
Par un entrepreneur	2,50 \$ / m ³ et frais d'un débitmètre	Durant les heures normales de travail du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 12 h 30.
Utilisation d'un poteau d'incendie d'eau brute	35 \$ / voyage	
Remplissage de piscine durant les heures normales de travail	250 \$/taux fixe	Nouvelle piscine ou maintenance complète.
Remplissage de piscine à l'extérieur des heures normales de travail	250 \$ + Coût réel	Nouvelle piscine ou maintenance complète.
Localisation, ouverture et fermeture de valve d'entrée d'eau durant les heures normales de travail	35,00 \$ par appel	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Localisation, ouverture et fermeture de valve d'entrée d'eau à l'extérieur des heures normales de travail	Coût réel	
Analyse de l'eau	Coût réel	Par analyse effectuée.
Entretien du branchement d'égout	Coût réel	La Ville doit être avisée <u>avant</u> l'exécution des travaux. Le propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son immeuble en bon état d'entretien sur toute la longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public. Malgré le deuxième alinéa, à la suite d'une demande du propriétaire à cet effet, la Ville effectue les travaux correctifs de la partie d'un branchement d'égout se trouvant dans le domaine public lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :
		1. le diamètre du branchement d'égout est de 225 mm et moins, s'il est de type pluvial ou unitaire, ou de 150 mm et moins s'il est de type sanitaire;

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Entretien du branchement d'égout (suite)		<p>2. la défaillance</p> <ul style="list-style-type: none"> a) est localisée sur la partie du branchement d'égout située dans le domaine public tel que décrit précédemment; b) est de nature structurale; c) ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux sur la propriété privée. <p>Sont notamment considérés comme des défaillances de nature structurale les anomalies, brisures, fêlures, perforations ou joints décalés laissant ou pouvant laisser s'échapper des eaux usées. La simple obstruction d'un branchement d'égout ne constitue pas une défaillance de nature structurale.</p> <p>Malgré les alinéas précédents, la Ville peut également effectuer, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, le remplacement de la partie des branchements d'égout raccordés à l'égout public, qui se trouve dans le domaine public.</p> <p>La Ville est responsable de l'entretien de tout bris situé dans le domaine public et en assume tous les frais. Tous les travaux réalisés par la Ville dans le domaine public (chemins publics, emprise municipale etc...) sont à la charge de la Ville.</p>



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égouts en l'absence de faute du propriétaire	Coût réel	Lorsque la Ville doit intervenir sur une propriété privée, la Ville assume 100 % des frais encourus.
Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égouts suite à une faute du propriétaire	Coût réel	Lorsque la Ville doit intervenir sur une propriété privée, le requérant paiera 100 % des frais encourus.
Demande d'une pièce de plomberie	Coût de la pièce + Coût réel	
Raccordement à l'aqueduc et/ou à l'égout	Demande d'un dépôt de 1 000 \$	Le dépôt sera conservé pendant une période d'un (1) an à compter de la date de fin des travaux afin de pallier à tout défaut d'exécution des travaux. Le requérant doit au préalable obtenir auprès de la Ville toutes les autorisations nécessaires audit raccordement au moins une (1) semaine à l'avance. Le requérant devra s'assurer que les travaux sont effectués conformément aux exigences de la Ville et exécutés par un contractuel ayant les qualifications requises. Tous les travaux sont entièrement à la charge du requérant. La Ville se réserve le droit de retenir le dépôt de 1000 \$ en cas de mauvaise exécution des travaux ou de non-respect des exigences de la Ville.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Inspection ou raccordement à l'aqueduc et/ou à l'égout (suite)	Coût réel	Les travaux seront effectués en présence d'un surveillant de la Ville. Le propriétaire et l'entrepreneur sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution des travaux.
Coupe et réfection de trottoir	Coût réel	Le requérant doit obtenir un permis au préalable.
Réfection de bordures de béton	Coût réel	Le requérant doit obtenir un permis au préalable.
Coupe de bordures de béton	Coût réel	Le requérant doit obtenir un permis au préalable.
Déplacement d'un lampadaire	Demande d'un dépôt de 1 000 \$ Coût réel	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Déplacement d'un poteau d'incendie	Demande d'un dépôt de 1 000 \$ Coût réel	
Domages causés à la propriété de la Ville	Coût réel	
Émondage des arbres situés sur la propriété de la Ville - esthétique (non essentiel)	Coût réel	Lorsque l'élagage ou l'émondage sera jugé par un entrepreneur spécialisé non essentiel mais plutôt esthétique.
Émondage des arbres – Urgent et/ou menace la sécurité publique (essentiel)	Gratuit	En cas de menace pour la sécurité publique ou une cause de danger, l'élagage et l'émondage des arbres situés sur la propriété de la Ville sont gratuits.
Entreposage	20 \$ par jour d'entreposage au propriétaire du bien Coût réel en cas de transport du bien	Lorsque la Ville doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété; Lorsque la Ville devra en plus transporter des biens, le montant qui sera réclamé au propriétaire sera le coût réel rattaché à ce service. Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance les frais mentionnés précédemment.

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Écocentre – résidents de Beauharnois seulement (personne physique)		
Tarification selon le volume annuel total des matières acceptées et leur tri (maximum de 3 mètres cube par visite) – du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	Matières triées	Matières non triées
Volume accepté	Tarif de base	Tarif de base
0 - 12 m ³	Gratuit	-
Plus de 12 m ³	25,00 \$	50,00 \$
Branches		Par visite
	Gratuit	Les branches doivent être toujours triées. À défaut, elles seront refusées.
Matières acceptées et non comptabilisées (GRATUIT) en tout temps : Les résidus domestiques dangereux (RDD). Les matières régies par un programme (lampes fluocompactes, pneus, TIC, etc.) et le métal.		
Écocentre – Résidents et non-résidents des municipalités de Léry, St-Urbain-Premier et St-Étienne-de-Beauharnois		
	Voir les Ententes avec la Ville de Beauharnois	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « III »

TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Écocentre – Industrie, commerce, institution et exploitation agricole enregistrée (ICI)		
Tarifification selon le volume total des matières acceptées et leur tri - (<u>maximum de 3 mètres cube par visite</u>) – du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	Matières triées	Matières non triées
Volume accepté	Tarif de base	Tarif de base
Par visite de 3 mètres cube	70,00 \$	90,00 \$

No de résolution
ou annotation**ANNEXE « IV »****LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

Services	Tarifs	Notes
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BEAUHARNOIS		
* (Horaire régulier d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 21 h, le vendredi et samedi de 8 h à 17 h. Le dimanche et les jours fériés, le centre est fermé)		
Salle Marie-Rose – Local 115	30,00 \$/heure	Selon l'horaire régulier d'ouverture*
	Gratuit	Organismes reconnus par la Ville – Selon l'horaire régulier d'ouverture*
Salle de conférence – Local 116	20,00 \$/heure	Selon l'horaire déterminé par la Ville.
Salle Normand Lamoureux – Local 202		
Salle Georgette-Lefebvre – Local 209		
Salle Yvon Julien – Local 208		
Salle Dominique-Julien – Local 310		
	Gratuit	Organismes reconnus par la Ville – Selon l'horaire déterminé par la Ville.



No de résolution
ou annotation

**ANNEXE « IV »
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Services	Tarifs	Notes
SALLE AUGUSTE-HÉBERT		
* Commodités : Tables, chaises et cuisine		
Salle communautaire	30,00 \$/heure	Tarif sans commodités, du lundi au jeudi
	400,00 \$ fixe par jour	Tarif avec commodités* – Période du 20 décembre au 10 janvier
	200,00 \$/fixe par jour	Tarif avec commodités – Tout autre temps*
	Gratuit en tout temps	Organismes reconnus par la Ville.

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « IV »

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Services	Tarifs	Notes
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		
Cours de danse – (par session)		
	85,00 \$	Tarif résident – 1 heure
	127,50 \$	Tarif non-résident – 1 heure
	115,00 \$	Tarif résident – Cours spécialisé – 1 heure
	172,50 \$	Tarif non-résident – Cours spécialisé – 1 heure
	100,00 \$	Tarif résident – 1 ½ heure
	150,00 \$	Tarif non-résident – 1 ½ heure
	115,00 \$	Tarif résident – 2 heures
	172,50 \$	Tarif non-résident – 2 heures
	130,00 \$	Tarif résident – 2 ½ heures
	195,00 \$	Tarif non-résident – 2 ½ heures
	145,00 \$	Tarif résident – 3 heures
	217,50 \$	Tarif non-résident – 3 heures
Tarif non taxable pour les 14 ans et moins à l'exception des moins de 16 ans inscrits dans les groupes adultes.		



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « IV »

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Services	Tarifs	Notes
Cours de danse -- (par session)	13,05 \$	Billet de spectacle
	30,44 \$	DVD du spectacle
Terrain de tennis et pickleball	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	25,00 \$/heure/terrain	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de pétanque extérieur	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	50,00 \$/jour	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de balle	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	50,00 \$/jour	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de soccer	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	50,00 \$/jour	49 % et moins de joueurs résidents

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « IV »
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Services	Tarifs	Notes
Terrain de volleyball de plage	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	50,00 \$/jour	49 % et moins de joueurs résidents
Aréna André-Richard (avec opération de glace)	210,00 \$/heure	Du lundi au vendredi de 17 h à 8 h
	210,00 \$/heure	Le samedi et dimanche en tout temps
	125,00 \$/heure	Du mardi au jeudi de 8 h à 17 h
	125,00 \$/heure	Lundi et vendredi de 13 h à 17 h
	125,00 \$/heure	Horaire du temps des Fêtes du 27 au 30 décembre
Hockey Mineur	125,00 \$/heure	
Activités spéciales (ex : Tournoi Spectacle)	125,00 \$/heure	
Patinage artistique (CPA)	125,00 \$/heure	
Hockey libre et patin libre	Gratuit	
Autres (sans opération de glace)	100,00 \$/heure	Location minimale de 4 heures.
Local de rangement	125,00 \$/année	

ANNEXE « IV »

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Services	Tarifs	Notes
Aréna André-Richard (suite)		
Option 1 : Panneau d'affichage 4' X 6'	150,00 \$/an	
Option 2 : Panneau d'affichage 4' X 8'	200,00 \$/an	
Option 3 : Affichage sur bande 30" X 8'	500,00 \$/an	
Camps de jour		
Tarif pour la saison estivale	550,00 \$/été	Résident
	900,00 \$/été	Non-résident
Tarif hebdomadaire	90,00 \$/semaine	Résident
	150,00 \$/semaine	Non-résident
Tarif temps partiel (de 9 h à 12 h)	175,00 \$/été	Résident
	300,00 \$/été	Non-résident
Tarif journalier	30,00 \$/jour	Résident
	45,00 \$/jour	Non-résident
Tarif service de garde	100,00 \$ / été	Résident
	150,00 \$ / été	Non-résident

Tarifs non taxables.

3^e enfant et plus, 50% de rabais sur le tarif le moins élevé avec preuve parentale que le 3^e enfant et + provient d'un parent commun des deux (2) premiers enfants.

Le Service se réserve le droit de fixer un tarif pour toute forme d'activités en lien avec la programmation d'activités (sorties camps de jour, semaine de relâche, divers...).

No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « IV »
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Services	Tarifs	Notes
Résident	Gratuit	
Non-résident	52,19 \$/année	Sur présentation d'une preuve de résidence.
Amende retard de livre prêt en bibliothèque (PEB)	0,22 \$/jour	
Télécopie (local)	0,87 \$/page	
Vente de document usagé	0,87 \$/ livre	
Impression		Les frais exigibles pour la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prévus à l'article 9 et aux annexes I et II du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (c. A-2.1, r.3).
Livre perdu	Coût du livre	Auquel s'ajoute 4,35 \$ pour les frais.
Remplacement carte biblio	4,35 \$	
Vente de sacs	4,35 \$	



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ANNEXE « V » DIVERS

Les tarifs suivants sont applicables pour divers services rendus par la Ville :

Services	Tarifs	Notes
Demande de tournage	Production québécoise et/ou indépendante : Frais de 200 \$ Production internationale : Frais de 200 \$ / jour jusqu'à un maximum de 2 000 \$ + coût réel pour les demandes particulières	Gratuit pour les étudiants de la région et les organismes reconnus par la Ville.
Articles promotionnels	Prix réel	
Marina	2 \$ / pied	
Nuitée	2 \$ / pied	
Arrêt journalier (maximum 4 heures)	20,00 \$	Sur présentation d'un reçu d'achat du jour de plus de 20,00 \$ dans un commerce local, 50 % de rabais sera remis pour la prochaine location.